

Les personnes qui ont par le passé fourni des informations au Ministère des Affaires extérieures au sujet de réclamations probables contre la République démocratique allemande devraient confirmer par écrit à l'adresse ci-haut mentionnée que leurs réclamations demeurent sans solution.

En accord avec des règles et des pratiques de droit international bien établies, les réclamations de personnes ne possédant pas la nationalité canadienne au moment de leur perte ne pourront être considérées lors des négociations menant au règlement des réclamations.